

DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 028

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 7 avril par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Christian SOULA (Espéaza), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Eric COUE (Espéaza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Gnette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Ghislaine PLAS (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Jacques PETIT (Escouloubre) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane) à Sébastien TORREILLES (Salvezines) et Jérôme ARTIGUES (Rivel) à Olivier FERRIER (Puivert).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude) et Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou),

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 83

Présents : 50

Votants : 54

Excusés : 4

Absents : 25

Pour rappel les taux de la fiscalité directe locale en 2022 étaient de :

- Taxe sur le foncier bâti : 8,48 %
- Taxe sur foncier non bâti : 29,78 %
- CFE : 37,27 %

À la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 mars 2023, il est proposé de maintenir les taux inchangés.

En outre, il est précisé que la CCPA retrouve le pouvoir de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à la suite de la suppression totale de cette taxe sur les résidences principales. Au titre de l'année 2023, sa valeur de référence est fixée à 5,59%.

Il est donc proposé au vote les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 8,48 %
- Taxe sur foncier non bâti : 29,78 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 5,59%
- CFE : 37,27 %

Le Conseil,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 8,48 %**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 29,78 %**
 - **Taxe d'habitation additionnelle : 5,59%**
 - **Contribution foncière des entreprises : 37,27 %.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 avril 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 20.04.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 20.04.2023*

